



Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation d’aviser un superviseur d’un conflit d’intérêts en vertu de l’article 3 du Règlement de l’Ontario 401/23 : Conflits d’intérêts

Ce formulaire est conçu pour satisfaire aux exigences du Règl. de l’Ont. 401/23 : Conflits d’intérêts, pris en vertu de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*. Ce règlement définit une approche à l’égard des situations dans lesquelles l’impartialité du service de police ou de ses membres peut être remise en question en raison d’un conflit d’intérêts.

Ce formulaire doit être utilisé par tout membre d’un service de police (agent et civil) pour signaler un conflit d’intérêts à un superviseur, comme l’exige le Règlement, et conformément aux procédures établies par le chef de police en matière de conflits d’intérêts.

Obligation d’aviser un superviseur d’un conflit d’intérêts conformément au Règlement :

En vertu de l’article 3 du Règlement, un membre doit aviser son superviseur le plus tôt possible si un conflit institutionnel potentiel, un conflit institutionnel réel ou un conflit personnel le concernant se produit à l’égard d’une fonction policière qu’il est tenu d’assurer ou s’il croit qu’un tel conflit est susceptible de se produire.

D’autres définitions sont fournies en annexe.

Renseignements sur le membre qui effectue le signalement

Service de police : _____

Nom complet (prénom et nom) : _____

Titre du poste : _____

Numéro d’insigne (le cas échéant) : _____

Grade (le cas échéant) : _____

Numéro de téléphone professionnel : _____

Adresse courriel professionnelle : _____



Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation d'aviser un superviseur d'un conflit d'intérêts en vertu de l'article 3 du Règlement de l'Ontario 401/23 : Conflits d'intérêts

Superviseur avisé

Service de police : _____

Nom complet (prénom et nom) : _____

Titre du poste : _____

Numéro d'insigne (le cas échéant) : _____

Grade (le cas échéant) : _____

Numéro de téléphone professionnel : _____

Adresse courriel professionnelle : _____

Renseignements sur le conflit d'intérêts

Veillez utiliser cette section du formulaire pour fournir de plus amples renseignements sur le conflit d'intérêts potentiel ou réel qui est à l'origine de cet avis. Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent :

Conflit personnel

Rapports personnels : Veuillez préciser les rapports personnels en cochant toutes les réponses qui s'appliquent (remarque : les rapports personnels comprennent, sans s'y limiter, les rapports avec l'une ou l'autre des personnes suivantes) :

L'actuel ou l'ancien conjoint, conjoint de fait ou autre partenaire intime du membre.

Les enfants du membre, y compris ses enfants biologiques et adoptifs et ses enfants par alliance.

Les personnes légalement à charge du membre.

Un enfant confié aux soins du membre.

Les grands-parents, parents ou frères ou sœurs du membre, y compris ses beaux-grands-parents, beaux-parents ou ses beaux-frères ou belles-sœurs.

Autre (veuillez préciser : _____)



Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation d’aviser un superviseur d’un conflit d’intérêts en vertu de l’article 3 du Règlement de l’Ontario 401/23 : Conflits d’intérêts

Intérêt privé

Dans l’encadré ci-dessous, veuillez décrire la situation qui vous met, ou qui peut raisonnablement être perçue comme vous mettant, dans un conflit d’intérêts. Veuillez inclure la chronologie des événements, les renseignements généraux pertinents, les personnes concernées et les mesures prises pour y remédier à l’interne. Veuillez décrire la fonction professionnelle touchée par ce conflit.

Conflit institutionnel

Potentiel

Réel

Dans l’encadré ci-dessous, veuillez décrire le conflit réel ou potentiel repéré. Veuillez inclure la chronologie des événements, les renseignements généraux pertinents, les personnes concernées et les mesures prises pour y remédier à l’interne. Veuillez également préciser si une fonction professionnelle est touchée par ce conflit.



Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation d'aviser un superviseur d'un conflit d'intérêts en vertu de l'article 3 du Règlement de l'Ontario 401/23 : Conflits d'intérêts

Déclaration et signature

Nom du membre qui effectue le signalement (en lettres moulées) : _____

Date : _____

Signature : _____

Nom du superviseur avisé (en lettres moulées) :

Date : _____

Signature : _____

Nom du chef de police/délégué* (en lettres moulées) : _____

Rang : _____

Numéro d'insigne : _____

Date : _____

Signature : _____

*La personne avisée que des mesures doivent être prises, à savoir le chef de police ou un autre membre délégué en vertu du paragraphe 79 (5) de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*, qui stipule qu'un chef de police peut déléguer par écrit à un membre de son service de police les pouvoirs et les fonctions que lui attribuent la Loi ou les règlements, sous réserve des restrictions, des conditions ou des exigences énoncées dans l'acte de délégation.

Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation d'aviser un superviseur d'un conflit d'intérêts en vertu de l'article 3 du Règlement de l'Ontario 401/23 : Conflits d'intérêts

Annexe : Définitions en vertu du Règl. de l'Ont. 401/23 :

Conflit personnel : Situation dans laquelle les intérêts privés ou les rapports personnels d'un membre d'un service de police le mettent, ou peuvent raisonnablement être perçus comme le mettant, en conflit avec ses fonctions professionnelles à l'égard de la prestation de fonctions policières. (« personal conflict »)

Rapports personnels : S'entend notamment des rapports avec l'une ou l'autre des personnes suivantes :

1. L'actuel ou l'ancien conjoint, conjoint de fait ou autre partenaire intime du membre.
 2. Les enfants du membre, y compris ses enfants biologiques et adoptifs et ses enfants par alliance.
 3. Les personnes légalement à charge du membre.
 4. Un enfant confié aux soins du membre.
 5. Les grands-parents, parents ou frères ou sœurs du membre, y compris ses beaux-grands-parents, beaux-parents ou ses beaux-frères ou belles-sœurs.
- (« personal relationship »)

Conflit institutionnel réel : Conflit institutionnel potentiel à l'égard duquel il a été décidé, en application du paragraphe 5 (1), qu'une personne renseignée et raisonnable ne croirait pas qu'un membre du service de police devant prendre des mesures ou une décision dans la situation puisse le faire en toute impartialité. (« actual institutional conflict »)

Conflit institutionnel potentiel : Situation dans laquelle un membre d'un service de police doit prendre des mesures ou une décision relativement à tout acte constituant une conduite criminelle qui a été prétendument commis ou est raisonnablement soupçonné d'avoir été commis par ou contre l'une des personnes suivantes, à l'exclusion toutefois d'un acte constituant une conduite criminelle qui a été prétendument commis ou est raisonnablement soupçonné d'avoir été commis contre un agent de la paix agissant dans l'exercice de ses fonctions :

1. Tout autre membre du service de police, y compris le chef de police ou le chef de police adjoint.
2. Dans le cas d'un membre d'un service de police dont le fonctionnement est assuré



Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation d’aviser un superviseur d’un conflit d’intérêts en vertu de l’article 3 du Règlement de l’Ontario 401/23 : Conflits d’intérêts

par une commission de service de police :

- i. soit un membre de la commission de service de police,
 - ii. soit un membre du conseil municipal ou du conseil de bande d’une Première Nation, selon le cas, dans le secteur pour lequel la responsabilité des services policiers incombe à la commission du service de police.
3. Dans le cas d’un membre de la Police provinciale de l’Ontario :
- i. soit un membre d’un conseil de détachement de la Police provinciale ou d’un conseil de Première Nation sur la Police provinciale,
 - ii. soit le ministre ou un sous-ministre du ministère. (« potential institutional conflict »)